

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

COMITE LOCAL

SAINT SAVIN

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, avec la collaboration d'un laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux.

La surveillance au quotidien de la qualité des eaux et l'exploitation des installations (captages, stations de traitement, réseaux) sont assurées par le syndicat d'eau *Eaux de Vienne - Siveer*.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

L'alimentation en eau étant identique pour toutes les communes, il a été défini **une seule UDI**.



Réservoir de la Vigne aux Moines



Origine de l'eau : L'eau que vous consommez provient de *ressources souterraines*.

L'UDI est desservie par un mélange d'eaux provenant des captages du *Gué de Siaux* (3 puits d'une profondeur de 2 à 12 mètres) situés sur la commune d'*Antigny*. Ces trois ouvrages captent les eaux de la nappe aquifère libre du jurassique moyen.

Traitement : L'eau pompée subit une *simple désinfection par le chlore gazeux* avant d'être distribuée à la population.

Contrôle : 77 prélèvements représentant 3028 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique.

Protection des ressources : La *procédure administrative* (arrêté de déclaration d'utilité publique avec une inscription au fichier des hypothèques) est terminée pour les captages du *Gué de Siaux*.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES	Limites ou réf. de qualité	RESULTATS 2018		
		Minimum	Moyen	Maximum
pH	6,5 - 9	7,2	7,4	7,6
Conductivité (µS/cm à 25 °C)	200 - 1100	657	685	757
TURBIDITE (en NFU)	2	0	0	0
DURETE (TH en °F)	Néant	35	35	36
FLUOR (en mg/l)	1,5	0	0	0
NITRATES (en mg/l)	50	36	39	43

Bactériologie

- Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité**.

Minéralisation

- Les eaux distribuées sont d'une minéralisation importante et bicarbonatées calciques. Le pH est légèrement basique.

Turbidité

- Les eaux distribuées présentent une faible turbidité.

Dureté

- La dureté est exprimée par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français (1 °F = 4 mg/l de calcium). Les eaux renferment une dureté **importante**.

Fluor

- Les eaux alimentant le syndicat en sont **dépourvues et des apports complémentaires**, par des comprimés après avis médical ou par du sel fluoré, **peuvent être conseillés**.

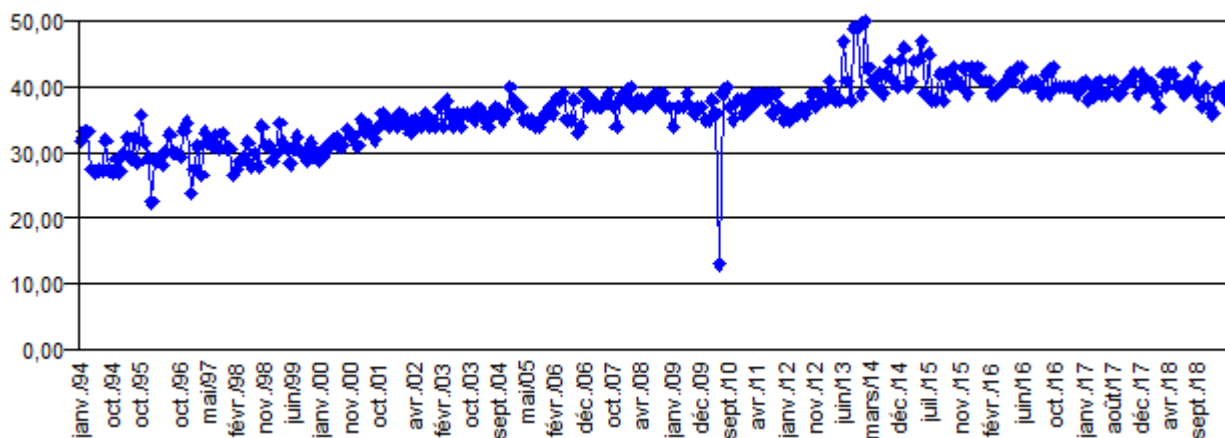
Nitrates

- Les concentrations en nitrates sur le réseau **sont proches de la limite de qualité** avec une lente dégradation de la ressource depuis 1990 (cf graphique).

Pesticides

- Les contrôles renforcés réalisés sur plus de 200 substances ont révélé une **présence persistante de triazines (herbicides) dont la déséthyl-atrazine (0,11 à 0,13 µg/l), supérieure à la valeur limite de qualité fixée à 0,1 µg/l**. Une dérogation a été délivrée par le préfet en novembre 2017. Un plan d'action doit être mis en application.

Evolution des nitrates (mg/l) sur le réseau de 1993 à décembre 2018



Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable.

Pour plus d'informations...

Veillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé ou suivre le lien suivant : *Qualité de l'eau du robinet par ville*. <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

